

Animaux d'assistance

Comprendre les droits et mesures de protection



Les animaux peuvent aider les personnes ayant des incapacités physiques et mentales dans leurs tâches quotidiennes. Ils peuvent offrir un soutien émotionnel et aider à la mobilité. Nous comprenons l'importance de ces animaux, mais les lois qui s'appliquent à eux peuvent être déroutantes. Cette confusion peut créer des obstacles à l'accès et entraîner des malentendus. Ce document infographique est conçu pour clarifier les différentes protections dont bénéficient les animaux d'assistance à Terre-Neuve-et-Labrador, et ainsi contribuer à assurer une approche cohérente pour tous.

Service Animal Act (loi sur les animaux d'assistance) et règlements

- ✓ Cette loi protège les animaux qui ont suivi un programme de formation pour animaux d'assistance dans une école reconnue (p. ex. l'Assistance Dogs International ou l'International Guide Dog Federation) ou qui sont reconnus comme des animaux d'assistance en vertu des lois d'une autre province ou territoire du Canada.
- ✓ Il doit également être évident que l'animal d'assistance est utilisé par la personne pour des raisons liées à son incapacité.
- ✓ Si ce n'est pas le cas, les employeurs et les fournisseurs de services peuvent demander une attestation ou une note médicale confirmant que la personne a besoin d'un animal d'assistance pour des raisons liées à son incapacité.
- ✓ Une personne qui contrevient à cette loi ou aux règlements peut être passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement. La Commission n'a pas le pouvoir d'appliquer cette loi.

Rappel important



La collaboration, le respect et la communication sont essentiels à la réussite du processus d'adaptation.

Human Rights Act (loi sur les droits de la personne)

- ✓ Cette loi protège les animaux qui sont nécessaires aux besoins liés à une incapacité.
- ✓ Pour demander une mesure d'adaptation, les personnes doivent fournir une note médicale confirmant qu'elles ont besoin d'un animal d'assistance pour des raisons liées à leur handicap.
- ✓ Les employeurs ou les fournisseurs de services sont tenus d'offrir une mesure d'adaptation pour répondre aux besoins liés à l'incapacité de la personne, y compris l'animal d'assistance, à moins que cette mesure entraîne une contrainte excessive.
- ✓ Dans l'évaluation de la contrainte excessive, les facteurs qui peuvent être pris en compte comprennent la capacité du propriétaire de l'animal à le contrôler, ainsi que la taille et le comportement de l'animal.

